
CJUE, 6 oct. 2021, TOTO, Aff. C-581/20

Aff. C-581/20, Concl. M. A. Rantos

Motif 43 : "(...), même s'il est issu d'une procédure de passation des marchés publics et s'il porte sur la construction d'une voie expresse publique, un contrat tel que celui en cause au principal fonde entre les parties un rapport juridique, dans le cadre duquel celles-ci ont assumé des droits et des obligations librement consentis et qui, dès lors, se rattache à la matière civile et commerciale au sens de l'article 1er, paragraphe 1, du règlement n° 1215/2012".

Motif 44 : "La circonstance qu'une disposition de droit national, telle que l'article 393 du GPK [code de procédure civile bulgare], n'autorise pas le référé relatif à un recours portant sur des créances pécuniaires à l'égard, notamment, de l'État et des autorités publiques et semble, dès lors, instituer une immunité juridictionnelle encadrée en faveur de ceux-ci, ce qu'il revient à la juridiction de renvoi d'établir, ne porte pas atteinte à la nature civile et commerciale d'une action telle que celle au principal, au sens de l'article 1er, paragraphe 1, du règlement n° 1215/2012".

Motif 45 : "En effet, le privilège de l'immunité ne constitue pas d'office un obstacle à l'application du règlement n° 1215/2012 (voir, en ce sens, arrêt du 3 septembre 2020, Supreme Site Services e.a., C 186/19, EU:C:2020:638, point 62)".

Dispositif 1 : "L'article 1er, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1215/2012 (...) doit être interprété en ce sens qu'une action en référé introduite et poursuivie, selon les règles de droit commun, devant une juridiction d'un État membre, portant sur des pénalités au titre de l'exécution d'un contrat de travaux de construction d'une voie expresse publique conclu à l'issue d'une procédure de passation des marchés dont le pouvoir adjudicateur est une autorité publique relève de la notion de « matière civile et commerciale », au sens de cette disposition".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Immunité de juridiction

Mesure provisoire ou conservatoire

Imprimé depuis Lynxlex.com